

Dictature : ils paraissent prêts à nous imposer une loi martiale



Les prises de décisions du gouvernement, depuis le début n'ont aucune valeur juridique car elles ont été décrétées en dehors du cadre légal censé assurer déontologie et impartialité. En effet, le Conseil scientifique qui guide le Conseil de Défense, dans l'élaboration des mesures censées lutter contre la pseudo-crise sanitaire, est tenu de fournir un compte rendu de réunion, une retranscription des débats et une liste des experts indépendants ayant participé à la prise de décision, l'existence de ces documents pouvant être consultés sur demande, pour juger du niveau d'indépendance et d'impartialité des décisions.

Or, ces documents n'existent tout simplement pas, ce qui invalide les mesures liberticides que nous subissons depuis le début.

Le premier confinement de mars 2020 a été décidé avant même que l'état d'urgence ait été décrété légalement. Ce premier confinement était donc juridiquement illégal. Cet état de fait nous indique clairement que nous ne sommes plus dans un État de droit et que notre système judiciaire est inexistant ou sous influence.

Le projet de loi déposé en catimini par Castex, fin décembre 2020, avait pour objectif d'instituer un régime pérenne d'urgence sanitaire, avec notamment les restrictions de liberté visant les individus non vaccinés. Ce projet, provisoirement en sommeil, contient une disposition des plus dangereuses. En effet, le gouvernement veut créer un nouveau régime transitoire, nommé « régime d'état de crise », intermédiaire avant l'état d'urgence qu'il pourra déclencher localement ou sur tout le territoire en cas de menace grave, sans critère de définition de cette pseudo-menace grave.

En clair, nos gouvernants qui anticipent les mouvements sociaux à venir (inévitables au regard de la destruction économique et humaine qui s'annonce) seraient-ils capables d'instaurer une loi martiale à un peuple qui ne demande qu'à vivre ?

Consulter la vidéo ci-dessous

Philippe Rossi